

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19-3

Mardi 14 MAI 2019

~~~~~

## Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mai 2019 à 19 H.

Etaient présents: S. BOCHET, Maire, P. COUPEAU et C. CHEVALIER, Adjoints,  
JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. JEAN, F. PUPPINI, Conseillers Municipaux.

Absents: D.GARNIER, P. GUILLOT, A. ORTOLLAND, S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; P. COUPEAU est élue secrétaire de séance.

### **1 - URBANISME - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUi HD) DE GRAND CHAMBÉRY - AVIS SUR LE PROJET DE PLUi HD ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2019.**

M. le Maire rappelle que suite à la fusion des deux intercommunalités Cœur des Bauges et Chambéry métropole, Grand Chambéry a décidé par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la co-construction d'un projet de territoire à l'échelle des 38 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 21 février 2019 a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry.

les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui concernent directement la commune appellent les ajustements et modifications qu'il serait souhaitable de prendre en compte pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

Il s'agit notamment :

- **de supprimer la possibilité de débords sur le domaine public des constructions dans le cadre des zones UCB. En effet, l'ensemble des centres-bourgs du plateau de la Leysse sont concentrées autour de routes départementales. Une telle règle comporte un risque tant pour la sécurité et la santé des habitants (circulation, émanations, bruits, qualité de l'air) mais aussi pour la qualité de vie sur le territoire,**
- **de prendre en compte le paysage et ses caractéristiques spécifiques sur le plateau de la Leysse notamment aux travers des perspectives induites par la présence des massifs avoisinants,**
- **de procéder à une harmonisation des pentes de toit avec les constructions voisines et son impact sur son environnement proche ou lointain afin de ne pas déstructurer et porter atteinte aux caractéristiques de l'architecture traditionnelle locale de chaque commune,**
- **de modifier les règles de hauteurs des bâtiments tels qu'indiquées pour les zones UCB, AUD et UD,**
- **de supprimer des dérogations sur la création de stationnement faisant porter une obligation supplémentaire des collectivités en matière de stationnement sans précision sur le financement d'une telle mesure par la collectivité compétente en la matière.**

Il est proposé au conseil municipal de Curienne d'émettre cet avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui la concernent directement.

**Le Conseil Municipal décide** d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune, de proposer dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte des ajustements et des modifications du projet de PLUi HD arrêté telles qu'elles figurent en annexe de cette délibération, de dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Curienne et publiée au recueil des actes administratifs, de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président de Grand Chambéry.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Sur explication de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 portant sur des crédits supplémentaires en investissement en dépenses et recettes pour 7603,95 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **3 - SDES – MODIFICATIONS STATUTAIRES.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **4 - ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE.**

Le conseil municipal décide de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité, précise que pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité et les agents contractuels en activité dont la durée du contrat est supérieure à 3 mois.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **6 - SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR LA COMMUNE EN 2019 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.**

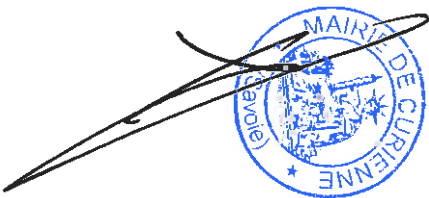
Compte tenu des demandes d'usagers et de la problématique de santé publique, Monsieur le Maire propose qu'un partenariat soit réalisé avec l'association Régul'Matous. Le Conseil Municipal décide l'attribution pour l'année 2019 d'une subvention pour l'association REGUL'MATOUS dont le siège est à la Mairie de St-Jean de Maurienne, d'un montant de 150 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire, S. BOCHET

La Secrétaire de séance, P. COUPEAU



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Coupeau', is written over a horizontal line.